

<p>www.algomic.com Maintenance & conseil de votre système d'information</p>	<p>Contrat de Maintenance</p>	
<p>Date: 16 février 2009</p>		

Dispensé d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) et au répertoire des Métiers (RM)

Jean-Luc Geoffroy
Immeuble Vega Montée w
74300 Flaine
Tel : 09 53 90 02 88
info@algomic.com

Client: *Syndicat Intercommunal de Flaine (SIF)*
Adresse: *Flaine Forum*
CP: *74300*
Commune: *Flaine*
Mess.: *sif@flaine.com*

Contrat de maintenance informatique 2009-2010 entre le SIF et Algomic

Article 1 : objet du contrat

Algomic s'engage à fournir au Syndicat intercommunal de Flaine (SIF) les prestations de maintenance des logiciels et systèmes d'exploitation telles qu'elles sont définies à l'article 2 et dans les conditions du présent contrat.

Article 2 : Service de maintenance

Algomic doit assurer au **SIF** le bon fonctionnement de son réseau informatique (logiciels et matériels) :

- Maintenance logicielle** : Interventions sur postes , et serveurs
Traitements des logiciels: installation et dépannage: remise en route, manipulations sur les fichiers, sur les disques.
Sécurité, Protection: Vérification des systèmes, éliminations des virus, et autres programmes dangereux, mise en place des protections logicielles.
- Maintenance matérielle**: Conseil pour le remplacement des composants ou périphériques.
Redirection vers un prestataire technicien pour la réalisation du dépannage.
- Administration** : Administration réseau et modification des paramètres du serveur
Nombre d'heures d'intervention (prévision) :
 - Phase de suivi : 5 heures par mois .
 - Il pourra être envisagé des heures supplémentaires, en fonction des besoins du **SIF**, et de la disponibilité des intervenants d'**Algomic**.
- Rapports d'activité** :
 - Chaque mois Algomic publie:
 1. un rapport des travaux effectués sur l'ensemble du réseau. Ce document sera le document référence pour le déclenchement de la facturation mensuelle.
 2. un rapport des opérations de sauvegardes

Sur demande du **SIF**, **Algomic** devra effectuer les fonctions suivantes :

1. Permettre les accès aux données sur les serveurs et les postes de travail
2. Paramétrer les périphériques liés aux postes de travail (écrans, imprimantes, claviers, souris, supports de stockage...)
3. Restaurer les fichiers ou données perdus suite à mauvaise manipulation ou coupure de courant (dans la limite de mise à jour des sauvegardes)
4. Installer de nouveaux logiciels sur les serveurs ou les postes de travail. Ceci dans la mesure où leur compatibilité avec l'applcatif existant est validée par **Algomic**.

Réparation

En cas de panne ou de dysfonctionnement relevé par le **SIF** et sur sa demande, **Algomic** doit réinstaller les postes de travail à l'identique (logiciels et données). C'est-à-dire dans la configuration matérielle (au minimum) et logicielle dans laquelle il se trouvait avant la panne. Seules les pièces éventuelles à changer sur les postes de travail (ou les périphériques) ne font pas partie du présent contrat.

Assistance

Algomic doit informer le **SIF** des évolutions des logiciels et des systèmes d'exploitation, l'assister dans la pertinence d'achat de nouveaux matériels (notamment concernant leur compatibilité avec l'existant)

Détail du parc informatique actuel à maintenir

Désignation	Quantité
Serveur Windows 2003 SBS au service administratif	1
Postes de travail XP Pro au service administratif	8
Postes de travail XP Pro A l'office du tourisme	1
Postes de travail XP Pro Au centre d'Art	1

Article 3 : Conditions d'intervention

L'intervention d'**Algomic** pour résoudre les erreurs ou difficultés de fonctionnement des logiciels ou les pannes de matériel se fera sur demande du **SIF** et après avoir exposé en détail toutes les manipulations et messages pendant l'incident.

La procédure d'intervention est la suivante :

Algomic donne les informations et les manipulations nécessaires pour aider le **SIF**.

Si le problème ne peut être résolu, **Algomic** doit intervenir afin de corriger les erreurs de fonctionnement sous :

- 24 heures si le fonctionnement global du système d'information du **SIF** est altéré.
- Date convenue par les deux parties, si le blocage ne concerne qu'un poste ou une mise à jour logiciel.

Algomic devra fournir une compétence adaptée aux besoins de l'intervention.

Article 4 : Limites de responsabilité du prestataire

Algomic ainsi que ses fournisseurs assurent que les logiciels ont été soigneusement vérifiés quand à leur fonctionnement et aux résultats obtenus.

Article 5 : Limites de responsabilité du SIF

Le **SIF** s'engage :

- À utiliser les logiciels dans les conditions requises indiquées dans les manuels ou pendant la

